



SOURDUN
ACADEMIE DE CRETEIL

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT POUR LES ETUDIANTS EN CLASSES PREPARATOIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(Voté en conseil d'administration le 15/06/2023 Acte 66 de la séance n°5)

1) Tarifs *(Sous réserve de modification éventuelle)*

Les frais d'internat représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.

Le paiement est fractionné en trois trimestres.

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire logeant en studio	1 019,00 € en sus du loyer mensuel de 200,00 €	407,60 € en septembre 305,70 € en janvier 305,70 € en avril
Etudiant demi-pensionnaire non logé	1 019,00 €	407,60 € en septembre 305,70 € en janvier 305,70 € en avril
Etudiant logé en studio sans pension	loyer mensuel de 200,00 €	----
Etudiant demi-pensionnaire logé en chambre	1662,00 €	664,80 € en septembre 498,60 € en janvier 498,60 € en avril
Etudiant interne logeant en chambre	2 409,00 €	963,60 € en septembre 722,70 € en janvier 722,70 € en avril
Etudiant Interne logeant en studio	1 937,00 € en sus du loyer mensuel de 200,00 €	774,80 € en septembre 581,10 € en janvier 581,10 € en avril

- Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté. La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire** et **exigible** dès la date d'entrée dans le studio.

- Pour les étudiants en chambre, une caution de 100,00 euros sera exigée à l'inscription et sera restituée à la sortie si aucun dégât n'a été constaté.

En cas de départ anticipé, un courrier doit être adressé un mois avant au Chef d'établissement afin d'obtenir un recalcul de la redevance.

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Bourse

Les bourses d'enseignement supérieur sont versées directement aux étudiants par le CROUS.

3) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun » en y joignant le coupon détachable de la facture. Le règlement en espèces, **jusqu'à 300,00 euros maximum**, est accepté auprès du service financier (*article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013*).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service financier, un paiement fractionné pourra éventuellement être accordé par l'agent comptable.

4) Remise d'ordre

Les remises d'ordre sur pension suivantes peuvent être accordées par le chef d'établissement :

- de droit : exclusion définitive, exclusion temporaire dont mesure conservatoire, stages obligatoires, voyages scolaires hors appariements, maladie ou hospitalisation supérieur à 15 jours consécutifs sur production d'un justificatifs.
- sur demande expresse écrite des familles : arrivée tardive, démission ou jeûne de l'étudiant.

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature
Internat d'Excellence de Sourdun
REGLEMENT FINANCIER ETUDIANTS : Année Scolaire 2023-2024

Je soussigné(e), M. Mme

Responsable Légal / Elève Majeur : Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature